

RÉPUBLIQUE DU CONGO

PAIERIE OU POSTE - COMPTABLE

N° 09243

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
ET DES DOMAINES

DÉPARTEMENT

Commune ou District

Loandjili

2014  
PATENTE



Le préposé du Trésor, l'inspecteur Divisionnaire des Contributions Directes et Indirectes de Loandjili (1) Sousigné, certifie que M. Ste AFRIMWOOD INDUSTRIES demeurant à (2) Pointe Noire NIU

a acquitté pour son établissement dénommé (1) : Ste AFRIMWOOD INDUSTRIES sis (2) Loandjili Une patente de (3) :

Tableau : \_\_\_\_\_ Classe \_\_\_\_\_

En qualité de (4) :

Une taxe spéciale d'importateur (5) : Spécialités n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_

Une licence de (6) :

Total des droits (en chiffre) : 219 700

(En lettre) : Deux Cent Dix Neuf mille Sept Cent francs CFA

Avec prise d'effet au : \_\_\_\_\_ Trimestre. 2014

Ce dernier pourra exercer sa profession jusqu'au 31 Décembre 2014 sous réserve de se conformer aux lois et règlements de la police.

A Pointe Noire le 05-08-2014



(nature et cachet)

Michel NGASSAKI  
Inspecteur Principal des Impôts

N.B - les contribuables exerçant leur activité en ambulance doivent être porteurs de leur patente dans leurs déplacements professionnels.

Les contribuables fixés à demeure afficheront cette patente, de façon visible, dans l'établissement qu'elle concerne.

LA QUITTANCE DOIT ETRE COLLEE AU VERSO.

- (1) - Désignation
- (2) - Adresse géographique complète.
- (3) - Activité selon la nomenclature des tableaux A et B.
- (4) - Importateur ou non importateur ( cachet).
- (5) - Mentionner les références des spécialités importées.
- (6) - Mentionner la classe du tableau C de l'article 320 du C.G.I.